Commune LE BERNARD (Vendée)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2017

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Corinne CHARTIER, Antoine COUTANSAIS, Véronique BOURASSEAU, Bertrand DOUIN, Magali GODET, Marion USUREAU.

EXCUSES – Bernard JOLLY qui a donné pouvoir à Jean-Claude BULOT, Priscillia MARTINEAU, Nicolas RUET, Elisabeth PAPIN.

Date de convocation du Conseil Municipal: 15/09/2017

M. Bertrand DOUIN est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 1^{er} août 2017 a été approuvé.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le versement d'une subvention complémentaire au comité des fêtes pour l'animation du mois d'août.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de porter ce point à l'ordre du jour.

17-09-065 – Subvention complémentaire au comité des fêtes pour l'animation du mois d'août

M. le Maire rappelle que la fête du 4 août, reportée au dimanche 6 août suite aux intempéries, a été organisée par 7 associations. Agnès LANSMANT-LOUSSERT, adjointe, a piloté les différentes réunions pour mettre en place cette nouvelle manifestation en lieu et place des estivales. M. le Maire remercie les nombreux participants qui ont permis de faire de cette fête une réussite puisque tout a été vendu.

Le Conseil avait déjà validé en mars une subvention de 550 € au comité des fêtes pour prendre en charge la prestation de sono laser 2000. La première partie de la soirée a été animée par JAM PHONIC pour un coût de 400 €.

M. le Maire propose de verser une subvention complémentaire pour couvrir l'ensemble de l'animation de la fête en rappelant que pour l'organisation des 3 estivales bernardaises le budget animation s'élevait de 1 200 € à 1 500 €.

Le Conseil vote une subvention complémentaire de 400 € au comité des fêtes.

17-09-066 – Modification du schéma de collecte des ordures ménagères au 1^{er} janvier 2018

M. le Maire rappelle que suite à la fusion, les services de la Communauté de Communes se réorganisent. Lors de la séance du 28 juin dernier, le conseil communautaire a décidé de reprendre en régie la collecte des ordures ménagères sur le Moutierrois à compter du 1^{er} janvier 2018 et de modifier la fréquence de ramassage. M. le Maire précise que cette mise en place va nécessiter le recrutement de 6 agents environ pour assurer le service de collecte des ordures ménagères mais également la collecte des sacs jaunes sur le Moutierrois, l'apport volontaire est maintenu en 2018 sur le Talmondais. A compter du 01/01/2019, la collecte en porte à porte des bacs individuels pour les emballages sera mise en place sur l'ensemble du territoire.

Trois saisons sont définies pour la collecte des ordures ménagères : basse (janvier à avril et octobre à décembre), haute (mai, juin et septembre) ou très haute saison (juillet et août). Et à compter du 1^{er} janvier 2018, la collecte sera donc assurée sur la Commune du Bernard 1 fois par semaine en juillet et août et 1 fois par quinzaine le reste de l'année.

M. le Maire informe que le jour de collecte sera le mardi des semaines impaires sous réserve de la validation en conseil communautaire. Dans ce cas, la date du premier ramassage 2018 serait le mardi 2 janvier.

<u>Commentaire</u>: Frédéric PAPIN demande si cette nouvelle organisation engendrera une augmentation de la taxe. M. le Maire répond que l'on restera en TEOM jusqu'en 2020 et que normalement il n'y aura pas d'incidence sur la taxe notamment si on continue à réduire la fréquence de ramassage.

Le Conseil approuve la nouvelle fréquence de collecte (1 fois par quinzaine sauf juillet et août 1 fois par semaine) à compter du 1^{er} janvier 2018.

17-09-067 - Convention de mise à disposition de foncier pour la valorisation de sites mégalithiques

La Communauté de Communes Moutierrois Talmondais est en charge des aménagements destinés à la valorisation de sites mégalithiques sur son territoire. Frédéric PAPIN, conseiller municipal et membre de la Commission des affaires culturelles de la Communauté de Communes a présenté le programme de ces aménagements lors de la séance du 1^{er} août dernier. Il a également précisé que 5 sites prioritaires ont été retenus dont trois sur la commune du Bernard (le Pey de Fontaine, la Frébouchère et les Menhirs du Plessis).

M. PAPIN a transmis en Mairie le projet de convention établi par les services communautaires afin de le soumettre au Conseil Municipal. Cette convention tripartite définit les conditions dans lesquelles le propriétaire du foncier met à disposition de la Commune les terrains désignés, sans compensation financière, aux fins de valoriser le patrimoine mégalithique.

La Commune assure l'entretien de l'emprise des parcelles concernées et elle s'engage à prendre toutes les assurances nécessaires pour garantir au propriétaire le maintien de l'emprise de sa parcelle dans l'état « de fin de travaux ». La Communauté de Communes prend en charge les aménagements destinés à la valorisation du site.

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans et elle doit être signée avec tous les propriétaires privés de l'ensemble des sites mégalithiques.

Convention adoptée.

<u>17-09-068 - Avis sur le projet de Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (Socle) Loire-</u> Bretagne

M. le Maire expose que la Commune a été sollicitée par les services de l'Etat sur le projet de Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) du Bassin Loire Bretagne. Il précise que cette stratégie, instituée par arrêté du 20 janvier 2016, s'inscrit dans la perspective de la mise en place de la GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, et du transfert des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement à l'horizon 2020. Si le document mis à la consultation a vocation à être annexé au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), il n'a pas de portée réglementaire en tant que tel mais dresse des préconisations à destination des collectivités amenées à intervenir dans ces trois domaines de compétence.

Parmi les principales propositions formulées, il convient de retenir :

- Dans les propositions d'ordre général, il est notamment recommandé de corréler plus fortement l'exercice de la compétence « urbanisme et aménagement » à l'exercice de la compétence « eau potable et assainissement (incluant les eaux pluviales)», de façon à s'assurer que les choix de développement du territoire soient compatibles avec les ressources disponibles et la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques [proposition n°4]; les Collectivités sont également incitées à promouvoir une gestion durable de leur patrimoine, en établissant, avant toute décision de réorganisation, un diagnostic détaillé comprenant : un état des lieux du patrimoine transféré; une programmation des priorités en termes d'investissements et de renouvellement et un chiffrage des travaux pour établir une stratégie à long terme [proposition n°5].
- Concernant la GEMAPI, il est recommandé aux EPCI de se regrouper en Syndicat(s) Mixte(s) lorsque les limites du bassin versant ou du bassin de risque ne coïncident pas avec le périmètre de l'EPCI; les solidarités territoriales et financières « urbain-rural » et « amont-aval » font l'objet dans ce cadre d'une incitation forte [propositions n°5 et 7].
- En matière d'Eau Potable, les Collectivités sont invitées à regrouper l'ensemble des missions de production, transfert et distribution au sein d'une même structure [proposition n°17].
- Pour l'assainissement collectif, des objectifs d'amélioration de la collecte des eaux usées, visant notamment à une meilleure maîtrise des transferts d'eaux usées par temps de pluie, sont identifiés en particulier dans les zones conchylicoles et de baignade; sur le littoral, il est recommandé

d'étudier des solutions alternatives au rejet dans les eaux littorales [proposition n°26] ; un état des lieux du patrimoine affecté à la gestion des eaux pluviales est jugé indispensable avant la décision de transfert de compétence [proposition n°27, renvoyant à la proposition n°5].

- Enfin, pour l'assainissement non collectif, il est préconisé sur les zones conchylicoles exposées aux pollutions bactériologiques, d'organiser la compétence à une échelle égale ou supérieure à celle du SAGE [proposition n°32].

Le Conseil émet un avis favorable sur le projet de Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE).

<u>17-09-069 - Subvention au Centre socioCulturel du Talmondais pour l'école de musique</u>

Depuis septembre 2016, l'école de musique du Centre socioCulturel du Talmondais (CCT) a ouvert une antenne à Longeville-sur-Mer suite à la dissolution de l'association de Longeville-sur-Mer.

Afin d'assurer la pérennité de cette antenne, le CCT sollicite le soutien des Communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves. Une réunion a été organisée le 1^{er} août dernier en présence d'élus de Longeville-sur-Mer, Angles, Avrillé et Le Bernard. A l'issue de cette rencontre, il a été décidé de solliciter le président de la Communauté de Communes pour mener une réflexion sur le diagnostic existant et étudier la possibilité d'une prise de compétence communautaire pour la gestion des écoles de musique.

Mme LANSMANT-LOUSSERT précise que la Commune a eu un retour positif du président sur cette démarche. Dans l'attente de cette étude, il est proposé au conseil d'accorder une subvention à hauteur de 30 € par élève soit 90 € pour la saison 2016-2017.

Proposition approuvée.

<u>17-09-070 - Boulangerie et Logement sis 1 et 1bis rue des Frênes : Exonération des loyers du mois d'août</u> <u>2017</u>

L'acte de vente de la boulangerie et du logement a été signé le 25 août dernier en Mairie mais la transaction était normalement envisagée avant la saison 2017.

Les demandes de renseignements sur l'inscription des garanties hypothécaires ont engendré du retard dans l'établissement de l'acte. Les acquéreurs ont donc demandé à reporter la signature après la saison. Pour compenser ce retard, M. le Maire propose donc d'accorder une exonération totale des loyers du mois d'août à M. VILLENEUVE et Mme LAVAIQUERIE.

Il rappelle le montant des loyers mensuels, pour le logement 539,63 € et pour la boulangerie 835,06 € HT soit 1 002,07 € TTC.

Proposition adoptée.

17-09-071 - Eglise : Contrat annuel d'entretien campanaire et foudre

Le précédent contrat avec la société LUSSAULT est arrivé à échéance le 31/12/2016. Le coût de la prestation était de 324,27 € HT soit 389,13 € TTC en 2016.

Une consultation a été faite auprès de trois entreprises. M. BULOT présente l'analyse des propositions et propose de retenir la société BODET. Sa prestation annuelle s'élève à 175 € HT et comprend une visite annuelle du matériel campanaire et du paratonnerre de l'église. De plus, pour les interventions en dehors de cette visite, la main d'œuvre et les déplacements sont gratuits. Le contrat est annuel et renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

Proposition adoptée.

17-09-072 - Vente du mobil-home Cosalt

Par délibération n° 16-11-069 du 15 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de fermer le camping municipal Le Calme après la saison 2017 pour permettre l'implantation de la nouvelle salle polyvalente sur ce site.

Le mobil-home qui était utilisé pour accueillir les campeurs n'est donc plus nécessaire et a été mis en vente sur « le bon coin ». Ce bien de marque Cosalt avait été acheté d'occasion en février 2003 pour la somme de 6 400 € TTC.

M. BULOT présente les trois offres de prix qui ont été faites. Après avoir demandé aux conseillers si l'un d'eux était intéressé, il propose de retenir la meilleure offre qui s'élève à 700 €.

Le Conseil fixe le prix de vente du mobil-home Cosalt à 700 €.

17-09-073 - Assurance des risques statutaires : Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 17-01-004 du 26/01/2017, le Conseil Municipal avait donné mandat au Centre de Gestion afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel. La CNP Assurances a été retenue pour ce contrat.

Après étude des conditions de la CNP, on constate que les garanties actuelles avec GROUPAMA sont plus intéressantes. En effet, le taux de cotisation est de 4,95 % pour les agents CNRACL et 1,15 % pour les agents IRCANTEC avec une franchise de 15 jours pour les congés de maladie ordinaire.

Les taux d'assurance proposés par le contrat groupe (frais de gestion compris) s'élèvent à 5,17 % pour les agents CNRACL et 1,10 % pour les agents IRCANTEC avec la même franchise.

Le Conseil décide de ne pas adhérer au nouveau contrat de la CNP qui prendra effet au 1^{er} janvier 2018 et par conséquent de poursuivre le contrat assurance personnel avec GROUPAMA jusqu'au 31/12/2018.

<u>17-09-074 - Rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité des services — Eau potable et Assainissement collectif</u>

Conformément aux articles L.2224-5, D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service en ce qui concerne le service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Les rapports annuels pour l'exercice 2016 seront présentés lors de la séance.

★ Service public de l'eau potable

Vendée Eau est compétent pour la distribution de l'eau potable sur le territoire des 266 communes adhérentes à l'un des 11 syndicats intercommunaux en charge de la production d'eau potable, qui composent la collectivité départementale. Le rapport transmis par le président a été présenté à l'Assemblée Générale de Vendée Eau le 22 juin 2017.

Les principales données de Vendée Eau en 2016 :

Volume d'eau acheté	46 321 905 m ³ dont 43 316 298 m ³ aux SIAEP
	producteurs adhérents et 3 005 607 m ³ à d'autres
	collectivités
Origine de l'eau	88 % eau de surface
	12 % eau souterraine
Nombre total d'abonnés	383 116
Volume consommé par les abonnés	38 706 317 m ³
Volume exporté	2 337 749 m ³
Longueur du réseau d'eau	14 841 km
Rendement global du réseau	88,60%
Indice linéaire de consommation	7,1 m ³ /km/jour
Indice linéaire de pertes en réseau	0,97 m ³ /km/jour
Montant total des recettes au CA 2016	92 174 010,89 € dont 74 250 000 € pour la vente de l'eau aux abonnés
Montant total des dépenses au CA 2016	76 507 155,37 € dont 16 800 000 € pour la rémunération des exploitants et 23 649 335,58 € pour les achats d'eau
Excédent d'exploitation propre à l'exercice	15 666 855,52 €
Excédent global d'exploitation	20 932 852,19 €
(avant autofinancement de l'investissement)	

Annuité de la dette	6 148 425,03 €
Emprunts contractés	3 600 000,00 €
Encours de la dette au 31.12.2016	73 336 666,81 €
Montant du programme d'investissement	31 840 000,00 €

Les indicateurs de performance :

	602 571 habitants desservis
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,20 € TTC/m ³
Délai maximum d'ouverture des branchements	S
pour les nouveaux abonnés, défini par le service	délai de 48 heures ouvrées suivant la demande
	d'abonnement
Taux de conformité des prélèvements sur les	99,90%
eaux distribuées réalisés au titre du contrôle	
sanitaire par rapport aux limites de qualité pour	
ce qui concerne la microbiologie	
Taux de conformité des prélèvements sur les	99,70%
eaux distribuées réalisés au titre du contrôle	
sanitaire par rapport aux limites de qualité pour	
ce qui concerne les paramètres physico-	
chimiques	
G	96 points sur 120
patrimoniale des réseaux d'eau potable	
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,80%
d'eau potable	
Indice d'avancement de la protection de la	92,00%
ressource en eau	. 2
Montant des abandons de créances ou des	0,002 €/m³
versements à un fond solidarité	
Taux d'occurrence des interruptions de service	1 pour 1 000 abonnés
non programmées	
Taux de respect du délai maximal d'ouverture	99,60%
des branchements pour les nouveaux abonnés	
	1,9 année
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	0,/6%
précédente	
Taux de réclamations	1 pour 1 000 abonnés

★ Service public de l'assainissement collectif

Le service est exploité en affermage par la société Saur.

Les chiffres clés 2016 :

- 41 227 m³ assujettis à l'assainissement (consommation moyenne : 60 m³/an)
- 667 clients raccordés (1 067 habitants desservis)
- 8 km de réseau (le délégataire devra expliquer cette donnée incompréhensible du rapport 2016 car 13,9 km les années précédentes)
- 1 300 ml hydrocurés avec le camion
- 7 postes de relèvement
- 2 stations d'épuration
- 1 250 eq/hab. (Le bourg 700 EH et Fontaine 550 EH)
- 7 468 m³ épurés
- prix pour une facture type de 120 m³, sur la base du tarif en vigueur au 01/01/2016 : 284,51 €
 TTC (294,35 € TTC en 2015) soit 2,37 € TTC/m³.

Le Conseil prend acte de ces rapports qui sont à la disposition du public en Mairie.

Questions diverses

- © Décisions du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal)
 - Droit de préemption urbain :

Désignation cadastraleAdresseSuperficiePréemptionZR 4057, rue des Ramiers530 m²Non

Informations:

- Agnès LANSMANT-LOUSSERT rappelle les dates des prochaines manifestations consultables sur le site internet de la Commune : lebernard.fr ou dans le bulletin municipal (marche des éoliennes le 24/09, concours de belote le 28/09, Bourse aux loisirs créatifs le 08/10, AG de la Gym le 09/10, loto de l'Amicale Laïque le 14/10).
- Fermeture de la route du Chêne Vert : M. le Maire rappelle les faits. En mars, il a provoqué une réunion entre la Cavac et le Gaec l'Egalité lorsqu'il a eu connaissance du projet de reconversion de l'activité du Gaec dans le but de stocker des céréales à la Sérée. Lors de cette première rencontre, M. le Maire a précisé qu'il n'était pas opposé au projet mais que les camions devaient passer par la route du Chêne Vert et non par la rue du Plessis. De plus, l'exploitant a pris en charge des élargissements et la Commune a réalisé un busage sur la RD 91. 400 camions sont passés et la route est complètement détériorée. Pour des raisons de sécurité, cette voie a été fermée à la circulation à compter d'aujourd'hui. Suite au courrier rédigé par M. BULOT, adjoint à la voirie, une nouvelle réunion a eu lieu le 18 septembre dernier. M. le Maire a donc fait part de son mécontentement car la Commune n'a pas été associée dès le début au projet et par conséquent les travaux de voirie nécessaire pour cette activité n'ont pas été intégrés au projet. Le directeur de la CAVAC reconnaît ce défaut de collaboration pour le montage du dossier. Aujourd'hui il y a 75 000 € de travaux à réaliser, la Commune est d'accord pour en assumer 1/3 mais il reste 50 000 € à financer. Le Directeur souhaite rencontrer le sous-préfet pour étudier la piste d'une subvention de l'Etat ou du Département. M. le Maire a précisé que le Préfet était informé de cette affaire. Il a également rajouté que notre collectivité n'était pas la seule dans cette problématique puisque la Commune de Saint-Maixent-sur-Vie a eu des faits similaires. La Commune du Bernard est donc dans l'attente du retour de la CAVAC.
- Félicitations à Jean-Claude BULOT : M. le Maire souligne le travail très apprécié de M. BULOT au sein de la CLECT. Il a réalisé un travail considérable afin d'être le plus juste possible dans l'évaluation des charges dans le cadre des transferts de charges (zones d'activités et office de tourisme).
- Antoine COUTANSAIS fait part d'une augmentation de 130 à 150 % de sa Taxe Foncière. M. le Maire répond qu'en effet, suite à la fusion, le taux de l'EPCI a augmenté mais il rappelle qu'en parallèle les taux communaux ont baissé afin de neutraliser cet impact.
- Frédéric PAPIN rappelle qu'il faudrait enlever la limitation de vitesse à 30 au niveau du Parc O'Gliss. M. BULOT confirme que le nécessaire sera fait.
- Véronique BOURASSEAU demande si la Commune envisage de verser une subvention pour les sinistrés de l'ouragan IRMA. M. le Maire propose de soulever ce point lors du prochain conseil avec les informations communiquées par l'Association des Maires de France.
- Plan Local d'Urbanisme : M. le Maire précise que l'orientation de l'Etat est de supprimer les zones constructibles au Breuil et à Fontaine. La Commune doit encore restituer environ 3 ha à l'agriculture. Des pistes de réflexion sont en cours, la commission sera réunie pour échanger sur le dossier.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal, le Mardi 17 octobre 2017 à 20h30 (sous réserve de l'avancement du dossier de PLU).

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 21h45.

Fait au Bernard, le 25 septembre 2017

Le Maire, Loïc CHUSSEAU

Le secrétaire, Bertrand DOUIN